ISSN 1725-2431

Journal officiel de l'Union européenne

C 252

Édition de langue française

Communications et informations

52e année

22 octobre 2009

Numéro d'information — Sommaire — Page

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission

2009/C 252/01 Taux de change de l'euro 1

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2009/C 252/02 Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) (1) 2

2009/C 252/03 Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) (1) 7

FR

(1) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

V *Avis*

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission

2009/C 252/04 Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5665 — CD & R/CMH/JDHI) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée [1] 12

2009/C 252/05 Communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures *(Avis relatif à la demande de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «Permis de recouvrance»)* [1] 13

2009/C 252/06 Communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures *(Avis relatif à la demande de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «Permis Bleue Lorraine Nord»)* [1] 14

2009/C 252/07 Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5683 — Brookfield/BBI/DBCT) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée [1] 16

2009/C 252/08 Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5646 — PH LLP/BIDCO/Just Retirement) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée [1] 17

2009/C 252/09 Avis d'expiration prochaine de certaines mesures antidumping 18

FR

[1] Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION

Taux de change de l'euro [1]

21 octobre 2009

(2009/C 252/01)

1 euro =

	Monnaie	Taux de change		Monnaie	Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,4921	AUD	dollar australien	1,6175
JPY	yen japonais	135,82	CAD	dollar canadien	1,5754
DKK	couronne danoise	7,4434	HKD	dollar de Hong Kong	11,5639
GBP	livre sterling	0,90010	NZD	dollar néo-zélandais	1,9862
SEK	couronne suédoise	10,3155	SGD	dollar de Singapour	2,0833
CHF	franc suisse	1,5112	KRW	won sud-coréen	1 759,50
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	11,0655
NOK	couronne norvégienne	8,3280	CNY	yuan ren-min-bi chinois	10,1870
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,2210
CZK	couronne tchèque	25,879	IDR	rupiah indonésien	14 067,93
EEK	couronne estonienne	15,6466	MYR	ringgit malais	5,0396
HUF	forint hongrois	265,32	PHP	peso philippin	69,994
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	43,5890
LVL	lats letton	0,7090	THB	baht thaïlandais	49,903
PLN	zloty polonais	4,1780	BRL	real brésilien	2,6193
RON	leu roumain	4,2915	MXN	peso mexicain	19,4570
TRY	lire turque	2,1883	INR	roupie indienne	69,3230

[1] *Source*: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 252/02)

Numéro de référence de l'aide d' État	X 19/08
État membre	Portugal
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Madeira Article 87(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Instituto de Desenvolvimento Empresarial — IDE-RAM Avenida Arriaga n.º 21-A Edifício Golden 3.º Piso 9004-528 Funchal PORTUGAL http://www.ideram.pt
Titre de la mesure d'aide	Sistema de Incentivos à Qualificação Empresarial da Região Autónoma da Madeira — Qualificar +
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Decreto Legislativo Regional n.º 22/2007/M, de 7 de Dezembro, publicado no Jornal Oficial da Região Autónoma da Madeira (JORAM) n.º 236 e Portaria n.º 160/2008, de 24 de Setembro, publicada no JORAM, n.º 122
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.ideram.pt/default.asp?zone=incentivos&detalhe=20072013&tipo=novo&sistema=qualificarmais
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	25.9.2008–31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	4,00 EUR (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Bonification d'intérêts, Subvention
Référence à la décision de la Commission	—

Si cofinancement par des fonds communautaires	FEDER Programa Operacional de Valorização do Potencial Económico e Coesão Territorial da Região Autónoma da Madeira — 10,00 EUR (em milhões)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	52 %	20 %

Numéro de référence de l'aide d' État	X 21/08	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Marche Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Regione Marche — servizio industria Artigianato Energia Via Tiziano 44 60125 Ancona AN ITALIA http://www.marche.impresa.it	
Titre de la mesure d'aide	Por marche FESR 2007-2013 — Intervento 2.2.1.14.01 Sperimentazioni tematiche per l'utilizzo di piattaforme ict nelle aree di specializzazione produttiva e nelle filiere produttive	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	DDS n. 208/IAP_11 del 30.7.2008	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.marcheimpresa.net/ita/POR2211401/default.asp	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	7.8.2008-31.12.2011	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	0,40 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Por marche FESR CRO 2007-2013 — 0,32 EUR (em milhões)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—

Numéro de référence de l'aide d'État	X 25/08
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Deutschland Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Bundesministerieum für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz Rochchusstr. 1 53123 Bonn DEUTSCHLAND http://www.bmelv.de
Titre de la mesure d'aide	Idee.Natur — Naturschutzgroßprojekte und ländliche Entwicklung
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Bundeshaushaltsordnung Projektbeschreibung Idee.Natur — Naturschutzgroßprojekte und ländliche Entwicklung
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.bmelv.de/SharedDocs/downloads/08-LaendlicheRaeume/LaendlicheEntwicklung/IdeeNatur.html
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.7.2009-31.12.2014
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	1,00 EUR (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	40 %	—

Numéro de référence de l'aide d'État	X 26/08
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Basilicata Article 87(3)(a)

Organe octroyant l'aide	Regione Basilicata Viale Vincenzo Verrastro 8 85100 Potenza PZ ITALIA
Titre de la mesure d'aide	D.G.R. n. 1480 del 23/09/2008 «Legge Regionale 14 giugno 2008, n. 10 — Disciplinare per la concessione delle agevolazioni alle imprese presenti sul territorio della Regione Basilicata che realizzino Piani di Consolidamento e Sviluppo delle Attività Industriali»
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Legge Regionale 14 giugno 2008, n. 10
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.regione.basilicata.it/dipattivitaproduttive/default.cfm?fuseaction=doc&dir=1607&doc=1611&link=
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	23.9.2008-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Industrie manufacturière
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	30,00 EUR (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Bonification d'intérêts, Subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	Programma Operativo F.E.S.R. Regione Basilicata 2007/2013 Programma Operativo F.S.E. Regione Basilicata 2007/2013 — 12,00 EUR milioni

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	30 %	20 %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	50 %	—
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	75 %	—

Numéro de référence de l'aide d'État	X 30/08
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Marche Zones mixtes

Organe octroyant l'aide	Regione Marche Servizio Industria artigianato energia Via Tiziano 44 60125 Ancona AN ITALIA http://www.marcheimpresa.net
Titre de la mesure d'aide	Realizzazione di una forte azione sistemica tra diverse aree distrettuali filiere produttive reti d'impresa: distretto del mare
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	DDS 18/SS11 del 29.9.2008
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.marcheimpresa.net/ita/ServizioIA/cstampa/
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	29.9.2008-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	1,85 EUR (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	10 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	80 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	60 %

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 252/03)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 31/08	
État membre	Lituanie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Lithuania Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Lietuvos Respublikos ūkio ministerija Gedimino pr. 38/2 LT-01104 Vilnius LIETUVA/LITHUANIA http://www.ukmin.lt	
Titre de la mesure d'aide	Ekonomikos augimo veiksmų programos I prioriteto „Ūkio konkurencingumui ir ekonomikos augimui skirti moksliniai tyrimai ir technologinė plėtra" priemonė „Intelektas LT"	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Lietuvos Respublikos ūkio ministro 2008 m. rugsėjo 29 d. įsakymas Nr. 4-438 „Dėl VP2-1.3-ŪM-02-K priemonės „Intelektas LT" projektų finansavimo sąlygų aprašo" (Žin., 2008, Nr. 116-4433)	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=328381	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	29.9.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Activités spécialisées, scientifiques et techniques, Recherche développement scientifique	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	33,33 Mio LTL	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Lietuvos Respublikos Vyriausybės 2008 m. liepos 23 d. nutarimas Nr. 788 „Dėl Ekonomikos aigimo veiksmų programos patvirtinimo". – 200,00 mln. LTL	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	—	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	—
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %

Numéro de référence de l'aide d'État	X 32/08
État membre	Lituanie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Lithuania Article 87(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Lietuvos Respublikos ūkio ministerija Gedimino pr. 38/2 LT-01104 Vilnius LIETUVA/LITHUANIA http://www.ukmin.lt
Titre de la mesure d'aide	Sanglaudos skatinimo veiksmų programos I prioriteto „Vietinė ir urbanistinė plėtra, kultūros paveldo ir gamtos išsaugojimas bei pritaikymas turizmo plėtrai" priemonė „Viešųjų nekilnojamųjų kultūros paveldo objektų kompleksiškas pritaikymas turizmo reikmėms".
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Lietuvos Respublikos ūkio ministro 2008 m. rugsėjo 29 d. įsakymas Nr. 4-441 „Dėl VP3-1.3-ŪM-02-V priemonės „Viešųjų nekilnojamųjų kultūros paveldo objektų kompleksiškas pritaikymas turizmo reikmėms" projektų finansavimo sąlygų aprašo" (Žin., 2008, Nr. 117-4459).
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=328507
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	29.9.2008-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs, arts, spectacles et activités récréatives
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	40,18 Mio LTL
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	Lietuvos Respublikos Vyriausybės 2008 m. liepos 23 d. nutarimas Nr. 787 „Dėl sanglaudos Skatinimo veiksmų programos patvirtinimo" – 215,70 mln. LTL

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	50 %	20 %

Numéro de référence de l'aide d'État	X 33/08
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—

Nom de la région (NUTS)	Marche Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Regione Marche Servizio industria Artigianato Energia Via Tiziano 44 60125 Ancona AN ITALIA http://www.marche.impresa.net
Titre de la mesure d'aide	Promozione di progetti a favore dei sistemi produttivi locali, distretti industriali, distretti produttivi filiere produttive, delle reti di imprese e dei processi di aggregazione di imprese
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	DDS 17/SS1 del 29.9.2008 — Bando per la promozione dei progetti a favore dei sistemi produttivi locali
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.marcheimpresa.net/ita/ServizioIA/cstampa/defaulthtm
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	29.9.2008-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	2,24 Mio EUR
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	10 %	30 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	80 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	60 %

Numéro de référence de l'aide d'État	X 35/08
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Valle d'Aosta Zones mixtes

Organe octroyant l'aide	Regione autonoma Valle d'Aosta-Assessorato Agricoltura e risorse naturali Dipartimento Agricoltura Loc. Grande Charrière 66 Saint Christophe 11020 Aosta AO ITALIA http://www.regione.vda.it
Titre de la mesure d'aide	Aiuti alle aziende operanti nel settore della trasformazione e commercializzazione dei prodotti agricoli
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	articolo 56 del Titolo III (Disciplina degli interventi regionali in materia di agricoltura e di sviluppo rurale. Modificazioni alle leggi regionali 16 novembre 1999, n. 36, e 28 aprile 2003, n. 18) della legge regionale 12 dicembre 2007, n. 32 e ss.mm e ii. Pubblicazione sul BUR n. 53 del 27.12.2007
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.regione.vda.it/gestione/sezioni_web/allegato.asp?pk_allegato=1287
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XA 7002/2008
Durée	1.10.2008-30.6.2014
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	agriculture, sylviculture et pêche
Type de bénéficiaire	PMI
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	0,50 Mio EUR
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Prêt, bonification d'intérêts, subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	40 %	—

Numéro de référence de l'aide d'État	X 37/08
État membre	République tchèque
Numéro de référence de l'État membre	45757/08/08100
Nom de la région (NUTS)	Střední Čechy, Jihozápad, Severozápad, Severovýchod, Jihovýchod, Střední Morava, Moravskoslezko Article 87(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Ministerstvo průmyslu a obchodu Na Františku 32 110 15 Praha 1 ČESKÁ REPUBLIKA http://www.mpo.cz
Titre de la mesure d'aide	Eko-energie, 2. výzva

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	zákon č. 47/2002 Sb., o podpoře malého a středního podnikání zákon č. 218/2000 Sb., o rozpočtových pravidlech a o změně některých souvisejících zákonů zákon č. 513/1991 Sb., obchodní zákoník	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.mpo.cz/cz/podpora-podnikani/oppi/	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.10.2008-31.3.2012	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	2 000 Mio CZK	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Strukturální fond – ERDF – 1 700 milionů CZK	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	40 %	20 %

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5665 — CD & R/CMH/JDHI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 252/04)

1. Le 12 octobre 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel les entreprises CLAYTON, DUBILIER & RICE FUND VIII, L.P. («CD & R FUND VIII», États-Unis d'Amérique) et COMMERCIAL MARKETS HOLDCO., INC. («CMH», États-Unis d'Amérique) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de JOHNSONDIVERSEY HOLDINGS, INC. («JDHI», États-Unis d'Amérique) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CD & R FUND VIII est un fonds de placement privé appartenant au groupe CLAYTON, DUBILIER & RICE spécialisé dans le capital-investissement, établi aux États-Unis. CLAYTON, DUBILIER & RICE réalise ses investissements par différents fonds détenant un portefeuille d'entreprises opérant dans divers secteurs économiques,

— CMH est une société holding familiale dont les activités se limitent à détenir des actions au sein de JDHI,

— JDHI possède l'essentiel des actions de la société d'exploitation JOHNSONDIVERSEY, INC. (Wisconsin, États-Unis d'Amérique), fournisseur mondial de produits de nettoyage, d'hygiène et de désinfection, d'équipements et de services connexes sur les marchés du nettoyage et de la désinfection à visées institutionnelles et industrielles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) nº 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5665 — CD & R/CMH/JDHI, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.
[2] JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.

Communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures ([1])

(Avis relatif à la demande de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «Permis de recouvrance»)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 252/05)

Par demande en date du 27 mars 2009, la société Thermopyle SAS, dont le siège social est situé au 50 rue du Midi, 94300 Vincennes, FRANCE a sollicité pour une durée de cinq ans, un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit «Permis de recouvrance» sur une superficie 98 kilomètres carrés environ, portant sur partie des départements du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin.

Le périmètre de ce permis est constitué par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques en grades (NTF, méridien de Paris):

Sommets	Longitude en grades	Latitude en grades
A	5,20 gr E	52,90 gr N
B	5,10 gr E	52,90 gr N
C	5,10 gr E	52,80 gr N
D	5,20 gr E	52,80 gr N

Dépôt des demandes et critères d'attribution du titre

Les pétitionnaires de la demande initiale et des demandes en concurrence doivent satisfaire aux conditions définies aux articles 4, 5 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

Les sociétés intéressées peuvent présenter une demande en concurrence dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de publication du présent avis, selon les modalités résumées dans l'«Avis relatif à l'obtention des titres miniers d'hydrocarbures en France», publié au Journal officiel des Communautés européennes C 374 du 30 décembre 1994, page 11, et fixées par le décret n° 2006-648 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain. Les demandes en concurrence sont adressées au ministre chargé des mines à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les décisions sur la demande initiale et les demandes en concurrence font application des critères d'attribution d'un titre minier définis à l'article 6 dudit décret et interviendront au plus tard le 31 mars 2011.

Conditions et exigences concernant l'exercice de l'activité et de son arrêt

Les pétitionnaires sont invités à se reporter aux articles 79 et 79.1 du code minier et au décret no 2006-649 du 2 juin 2006, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (Direction générale de l'énergie et climat, Direction de l'énergie, Sous-direction de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques bureau exploration production des hydrocarbures), Arche de La Défense Paroi Nord 92055 La Défense Cedex, FRANCE (Tel. +33 140819537 Télécopie +33 140819529).

Les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées peuvent être consultées sur Lègifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

([1]) JO L 164 du 30.6.1994.

Communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures [1]

(Avis relatif à la demande de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «Permis Bleue Lorraine Nord»)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 252/06)

Par demande en date du 22 septembre 2008, la société European Gas limited, dont le siège social est situé au 7-10 Chandos Street Cavendish Square, Londres W1G 9DQ, UNITED KINGDOM, a sollicité pour une durée de cinq ans, un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit «Permis Bleue Lorraine Nord» sur une superficie 360 kilomètres carrés environ, portant sur partie du département de la Moselle.

Le périmètre de ce permis est constitué par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques en grades (NTF, méridien de Paris):

Sommets	Longitude en grades	Latitude en grades
A	4,70 gr E	54,80 gr N
B	4,70 gr E	54,60 gr N
C	4,90 gr E	54,60 gr N
D	4,90 gr E	54,50 gr N
E	5,00 gr E	54,50 gr N
F	5,00 gr E	54,60 gr N
G	5,20 gr E	54,60 gr N

Sommet H: Intersection du méridien 5,20 gr E avec la frontière franco-allemande
Sommet I: Intersection du parallèle 54,80 gr N avec la frontière franco-allemande
Sommet I à H: La frontière franco-allemande

Dépôt des demandes et critères d'attribution du titre

Les pétitionnaires de la demande initiale et des demandes en concurrence doivent satisfaire aux conditions définies aux articles 4, 5 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

Les sociétés intéressées peuvent présenter une demande en concurrence dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de publication du présent avis, selon les modalités résumées dans l'«Avis relatif à l'obtention des titres miniers d'hydrocarbures en France», publié au *Journal officiel des Communautés européennes* C 374 du 30 décembre 1994, page 11, et fixées par le décret n° 2006-648 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain. Les demandes en concurrence sont adressées au ministre chargé des mines à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les décisions sur la demande initiale et les demandes en concurrence font application des critères d'attribution d'un titre minier définis à l'article 6 dudit décret et interviendront au plus tard le 1er octobre 2010.

Conditions et exigences concernant l'exercice de l'activité et de son arrêt

Les pétitionnaires sont invités à se reporter aux articles 79 et 79.1 du code minier et au décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

[1] JO L 164 du 30.6.1994.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (Direction générale de l'énergie et climat, Direction de l'énergie, Sous-direction de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques bureau exploration production des hydrocarbures), Arche de La Défense Paroi Nord 92055 La Défense Cedex, FRANCE (Tel +33 140819537 Télécopie +33 140819529)

Les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées peuvent être consultées sur Légifrance: http://www.legifrance.gouv.fr

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5683 — BROOKFIELD/BBI/DBCT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 252/07)

1. Le 14 octobre 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel les entreprises BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC. («BROOKFIELD», Canada) et BABCOCK & BROWN INFRASTRUCTURE (comprenant BABCOCK & BROWN INFRASTRUCTURE LIMITED et BABCOCK & BROWN INFRASTRUCTURE TRUST) («BBI», Australie) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de l'entreprise DALRYMPLE BAY COAL TERMINAL («DBCT», Australie) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— BROOKFIELD: gestionnaire d'actifs au niveau mondial investissant dans des actifs immobiliers et énergétiques, ainsi que dans des actifs d'infrastructure,

— BBI: fonds d'infrastructure gérant un portefeuille international d'actifs d'infrastructure, principalement dans le secteur des transports et dans le secteur du transport et de la distribution d'énergie,

— DBCT: installation portuaire australienne via laquelle le charbon à coke et le charbon thermique des mines de la région du Bowen Basin dans l'État du Queensland (Australie) sont exportés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) nº 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5683 — BROOKFIELD/BBI/DBCT, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.
[2] JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5646 — PH LLP/BIDCO/JUST RETIREMENT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 252/08)

1. Le 14 octobre 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel l'entreprise AVALON ACQUISITIONS LIMITED, entité à vocation particulière contrôlée par PERMIRA IV FUND, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle exclusif de JUST RETIREMENT (HOLDINGS) PLC.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— JUST RETIREMENT: fourniture de services financiers aux personnes en fin de carrière ou à la retraite,

— PERMIRA IV FUND: fonds d'investissement privé.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) nº 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5646 — PH LLP/BIDCO/JUST RETIREMENT, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.
[2] JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.

Avis d'expiration prochaine de certaines mesures antidumping

(2009/C 252/09)

1. La Commission fait savoir que, sauf s'il est procédé à un réexamen selon la procédure définie ci-dessous, les mesures antidumping mentionnées ci-après expireront à la date figurant dans le tableau reproduit ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement (CE) nº 261/2008 du Conseil du 17 mars 2008 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains compresseurs originaires de la République populaire de Chine [1].

2. **Procédure**

Les producteurs communautaires peuvent présenter une demande de réexamen par écrit. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve selon lesquels l'expiration des mesures favoriserait probablement la continuation ou la réapparition du dumping et du préjudice.

Si la Commission décide de réexaminer les mesures en question, les exportateurs, les importateurs, les représentants du pays d'exportation et les producteurs de la Communauté auront la possibilité de développer, de réfuter ou de commenter les thèses exposées dans la demande de réexamen.

3. **Délai**

Les producteurs de la Communauté peuvent présenter par écrit une demande de réexamen au titre du règlement précité et la faire parvenir à la Commission européenne, Direction générale du commerce (unité H-1), N-105 04/92, B-1049 Bruxelles [2], à partir de la date de publication du présent avis et au plus tard trois mois avant la date figurant dans le tableau reproduit ci-dessous.

4. Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 384/96 du Conseil [3]

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration
Compresseurs	République populaire de Chine	Droit antidumping	Règlement (CE) nº 261/2008 du Conseil (JO L 81 du 20.3.2008, p. 1)	21.3.2010

[1] JO L 81 du 20.3.2008, p. 1.
[2] Fax +32 22956505.
[3] JO L 56 du 6.3.1996, p. 1.

Prix d'abonnement 2009 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 000 EUR par an (*)
Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par mois (*)
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + CD-ROM annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	700 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	70 EUR par mois
Journal officiel de l'UE, série C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	40 EUR par mois
Journal officiel de l'UE, séries L + C, CD-ROM mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	500 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), CD-ROM, 2 éditions par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	360 EUR par an (= 30 EUR par mois)
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

(*) Vente au numéro: — jusqu'à 32 pages: 6 EUR
— de 33 à 64 pages: 12 EUR
— au-delà de 64 pages: prix fixé cas par cas

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne,* qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) nº 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un CD-ROM multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les publications payantes éditées par l'Office des publications sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: http://europa.eu

Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR